



PREFET DE L'AUBE

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Service Eau Biodiversité**

## **Projet d'arrêté portant autorisation de destruction à tir et de nuit des renards par les lieutenants de louveterie en 2018**

### **MOTIFS DE LA DECISION SUITE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC**

établie au titre de l'article L 120-1 du code de l'environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public  
défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

### **1 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Le projet d'arrêté préfectoral fixant les modalités de tir de nuit du renard par les lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2018 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 11 janvier 2018 au 31 janvier 2018.

L'article L120-1 du code de l'environnement prévoit que ce projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations. Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public ainsi que, dans un document séparé, **les motifs de la décision.**

### **2 – MOTIVATIONS DE LA DECISION**

Les arguments fondés sur des études scientifiques ont été pris en compte ainsi que les éléments de contexte suivants :

- L'arrêté préfectoral qui avait autorisé le tir de nuit des renards pour l'année 2017 dans l'Aube a fait l'objet d'un recours, le jugement devrait intervenir avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.
- Début 2018, un arrêté analogue pris en Moselle a été annulé par le tribunal administratif de Strasbourg.

**Dans ces circonstances, M. le préfet a décidé de ne pas reconduire d'arrêté préfectoral autorisant le tir de nuit des renards par les lieutenants de louveterie pour l'année 2018.**

### **3 – PUBLICATION DE LA DECISION**

Durée minimale de mise en ligne : 3 mois